



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 26 juillet 2022

Délibération n° 2022-067

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Finances locales – Subventions

Demande de subvention du comité de jumelage

Madame le Maire informe les membres présents que le Jumelage des 4 Saint-Augustin de France s'est déroulé les 25 et 26 juin dernier en Seine-et-Marne.

Huit personnes ont participé à cet évènement nécessitant la location d'un véhicule 9 places auprès de la société Europcar. Le coût s'élève à 552.24 € T.T.C.

Par courrier du 15 juin 2022, le comité de jumelage (association loi 1901) a sollicité une subvention du même montant.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le comité en question n'a pas souhaité maintenir la composition initiale du bureau de l'association en modifiant l'article 5 de ses statuts afin d'exclure les membres de droit qui étaient désignés au nombre de 6 au sein du conseil municipal,

Considérant, qu'en conséquence, il n'existe pas de relations constructives entre la collectivité et cette association qui permettraient une discussion nécessaire et légitime sur le devenir de l'institution et l'organisation des prochains échanges,

Considérant qu'outre l'organisation du déplacement des 25 et 26 juin, il n'y a pas d'activités connues et menées par l'association en cohérence avec celles annoncées dans l'article 2 : Objet de ses statuts,

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix CONTRE,

- De ne pas donner une suite favorable à la demande de subvention du comité de jumelage,

Un courrier justifiant cette position sera adressé à l'association pour accompagner la présente.

Publication du 27.07.2022
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220726 -2022_067
Reçu le 29.07.2022